

Questions soulevées par le Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS

Rapport du Directeur général

Le Directeur général a l'honneur de transmettre au Conseil exécutif, à sa cent cinquante-quatrième session, une autre version du projet de décision figurant dans le document EB154/33 Add.1 (le rapport du Directeur général sur les propositions en vue d'améliorer l'efficacité des organes directeurs de l'OMS). Celle-ci a été proposée par les anciens cofacilitateurs du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple à l'issue de consultations avec les États Membres. L'annexe 1 présente cette version du projet en mettant en évidence les changements proposés par rapport au texte du document EB154/33 Add.1. L'annexe 2 présente la version finale du texte sans indiquer les modifications, afin d'en faciliter la lecture.

ANNEXE 1

**PROPOSITIONS EN VUE D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ
DES ORGANES DIRECTEURS DE L'OMS**

**Projet de décision proposé par les anciens cofacilitateurs du Groupe de travail
des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement
de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS**

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Directeur général sur les propositions en vue d'améliorer l'efficacité des organes directeurs de l'OMS,¹ a décidé :

(OP)1) de prier le Directeur général, en consultation avec les États Membres et en ~~tenant compte~~ **prenant note** des paragraphes 4, 5, 6 et 7 du document EB154/33 Add.1, ~~d'élaborer de tenir des consultations informelles avec les États Membres afin d'élaborer plus en détail, d'un bout à l'autre, le cycle des réunions des organes directeurs, y compris les rôles respectifs projet de mandat d'une nouvelle commission~~ du Conseil exécutif et de ses comités existants, **avant que de nouvelles propositions, qui sera soumis au Conseil à sa cent cinquante-sixième session en 2025 pour examen, afin de lui permettre, s'il le souhaite, de créer ne soient éventuellement présentées cette commission au cours de ladite session;**

(OP)2) de **prier le Directeur général de** mettre à jour le **modèle de** mémorandum ~~relatif aux~~ **destiné aux États Membres qui souhaitent** ~~propositions tendant à l'inscription~~ de nouveaux points à l'ordre du jour provisoire du Conseil exécutif, conformément au paragraphe 13 du document EB154/33 Add.1 ~~Le Directeur général est prié;~~ et de fournir le mémorandum actualisé **aux États Membres afin qu'ils l'utilisent** en vue de la cent cinquante-sixième session du Conseil en 2025 ;

(OP)3) de prier le Directeur général d'élaborer, en consultation avec les États Membres et en tenant compte des paragraphes 12, 13 et 14 du document EB154/33 Add.1, un projet de mandat visant à rendre le fonctionnement du Bureau du Conseil exécutif plus efficace, pour examen par le Conseil à sa cent cinquante-sixième session en 2025 ;

(OP)4) ~~de charger de confier~~ à la Présidente du Conseil exécutif **un mandat discrétionnaire débutant à la cent cinquante-cinquième session du Conseil l'autorisant à examiner**, en consultation avec le Directeur général, ~~d'imposer une limite au nombre de points et de sous-points à inscrire à l'ordre du jour de chaque session~~ **les membres du Bureau du Conseil, le report éventuel des points de l'ordre du jour pour lesquels la documentation est en retard (publiée dans les six langues officielles du Conseil après que le délai de trois semaines avant l'ouverture des sessions respectives ne soit écoulé), auquel cas le Secrétariat publierait une révision de l'ordre du jour provisoire reflétant les éventuels changements proposés, en tant qu'additif à l'ordre du jour provisoire ; à compter de la cent cinquante-sixième session;**

¹ Document EB154/33 Add.1.

(OP)5) de prier le Directeur général de préparer pour la cent cinquante-septième session du Conseil exécutif un rapport sur la mise en œuvre du mandat discrétionnaire présenté au paragraphe 4. de revoir la date limite de réception des documents afin que ceux-ci soient postés sur le Web au moins trois semaines avant la session du Conseil exécutif;

~~6) — sur la base du paragraphe 5 ci-dessus, et conformément à l'article 64 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, de modifier l'article 5 du Règlement intérieur susmentionné, tel qu'il figure en annexe, l'amendement devant entrer en vigueur immédiatement après la clôture de la cent cinquante-quatrième session du Conseil;~~

~~7) — de charger la Présidente du Conseil exécutif de proposer le report de l'examen des points de l'ordre du jour pour lesquels les documents sont en retard, à compter de la cent cinquante-sixième session du Conseil exécutif.~~

APPENDICE

**Amendement à l'article 5 du Règlement intérieur
du Conseil exécutif***Article 5*

~~Le Conseil tient au moins deux sessions par an. Il fixe, à chaque session, la date et le lieu de la session suivante.~~

~~Les convocations sont expédiées par le Directeur général huit semaines avant l'ouverture d'une session ordinaire aux membres du Conseil, aux États Membres et aux Membres associés, ainsi qu'aux organisations visées à l'article 4 invitées à se faire représenter à la session.~~

~~Les documents en vue de la session sont envoyés par le Directeur général pas moins de six semaines **au moins trois semaines** avant le début d'une session ordinaire du Conseil. Ils sont rendus accessibles sous forme électronique dans les langues de travail du Conseil sur le site Internet de l'Organisation.~~

~~Les documents en vue de la session doivent être conformes aux fonctions du Conseil et contenir les informations requises en vertu de l'article 21 et des recommandations claires à l'intention de celui-ci.~~

ANNEXE 2

**PROPOSITIONS EN VUE D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ
DES ORGANES DIRECTEURS DE L'OMS**

**Projet de décision proposé par les anciens cofacilitateurs du Groupe de travail
des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement
de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS**

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Directeur général sur les propositions en vue d'améliorer l'efficacité des organes directeurs de l'OMS,¹ a décidé :

(OP)1) de prier le Directeur général, en consultation avec les États Membres et en prenant note des paragraphes 4, 5, 6 et 7 du document EB154/33 Add.1, de tenir des consultations informelles avec les États Membres afin d'élaborer plus en détail, d'un bout à l'autre, le cycle des réunions des organes directeurs, y compris les rôles respectifs du Conseil exécutif et de ses comités existants, avant que de nouvelles propositions ne soient éventuellement présentées ;

(OP)2) de prier le Directeur général de mettre à jour le modèle de mémorandum destiné aux États Membres qui souhaitent proposer l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour provisoire du Conseil exécutif, conformément au paragraphe 13 du document EB154/33 Add.1 ; et de fournir le mémorandum actualisé aux États Membres afin qu'ils l'utilisent en vue de la cent cinquante-sixième session du Conseil en 2025 ;

(OP)3) de prier le Directeur général d'élaborer, en consultation avec les États Membres et en tenant compte des paragraphes 12, 13 et 14 du document EB154/33 Add.1, un projet de mandat visant à rendre le fonctionnement du Bureau du Conseil exécutif plus efficace, pour examen par le Conseil à sa cent cinquante-sixième session en 2025 ;

(OP)4) de confier à la Présidente du Conseil exécutif un mandat discrétionnaire débutant à la cent cinquante-cinquième session du Conseil l'autorisant à examiner, en consultation avec les membres du Bureau du Conseil, le report éventuel des points de l'ordre du jour pour lesquels la documentation est en retard (publiée dans les six langues officielles du Conseil après que le délai de trois semaines avant l'ouverture des sessions respectives ne soit écoulé), auquel cas le Secrétariat publierait une révision de l'ordre du jour provisoire reflétant les éventuels changements proposés, en tant qu'additif à l'ordre du jour provisoire ;

(OP)5) de prier le Directeur général de préparer pour la cent cinquante-septième session du Conseil exécutif un rapport sur la mise en œuvre du mandat discrétionnaire présenté au paragraphe 4.

= = =

¹ Document EB154/33 Add.1